



SÉANCE DU 5 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq Juin à 21h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAPOUYADE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence d'Hélène ESTRADE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2018.

Étaient présents: Madame Hélène ESTRADE Madame Véronique RISPAL, Monsieur Thierry BISSERIER, , Monsieur Franck COUDOUIN, Madame Muriel DURADE, Madame Corinne HALFORD, Monsieur Olivier PEROT et Monsieur Olivier RUBY.

Absent excusé: Monsieur Hervé GODINAUD

Absent ayant voté par procuration : Madame Nathalie DUCOUSSO à Madame Hélène ESTRADE

Absent non excusé : Monsieur Jacques BOUBEAUD

Madame Muriel DURADE a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 19 Avril 2018 et passe à l'ordre du jour.

Madame le Maire demande l'ajout du point supplémentaire suivant

-Restructuration et extension foyer rural-validation Avant-Projet Définitif-

ce qui est accepté.

n°2018-1904.01

**ADHESION DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT
du Nord Libournais au
SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE GESTION DE LA RESSOURCE EN
EAU
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
(SMEGREG – EPTB des Nappes profondes de Gironde)**

Mention de dépôt
En sous Préfecture
En date du 12 juin 2018

Affiché le 12 juin 2018

Notifié le 13 juin 2013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-7;

CONSIDERANT que le S.I.E.P.A. du Nord Libournais est compétent notamment en matière de production, traitement, transport et distribution d'eau potable ;

CONSIDERANT les statuts du SMEGREG modifiés afin de permettre l'accueil des collectivités territoriales et leurs groupements exerçant tout ou partie de la compétence alimentation en eau potable dans le périmètre du SAGE Nappes Profondes de Gironde afin d'élargir la gouvernance de la gestion équilibrée des ressources en eau dans un esprit de solidarité des actions et de mutualisation des moyens ;

CONSIDERANT l'arrêté du 24 février 2015 du Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne reconnaissant le SMEGRGEG en tant qu'Etablissement public de bassin (EPTB) pour les nappes profondes de Gironde ;

CONSIDERANT les enjeux de la gestion équilibrée et durable des nappes profondes de Gironde qui fournissent 97% de l'eau potable du Département ;

CONSIDERANT le courrier du S.I.E.P.A. du Nord Libournais en date du 3 mai 2018, demandant à la commune de donner son accord pour l'adhésion du syndicat au SMEGREG ;

Après en avoir entendu Madame le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Donne son accord pour que le S.I.E.P.A. du Nord Libournais adhère au SMEGREG.

N°2018-0506.02

**VIREMENT DE CRÉDITS
–Décision modificative n°1-**

Madame le Maire indique à l'Assemblée Municipale que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Mention de dépôt
En sous Préfecture
En date du 12 juin 2018

Affiché le 12 juin 2018 2018

Notifié le

OBJET DES DÉPENSES & LIBELLÉ DES OPÉRATIONS	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	Chap.Article & opération	Somme	Chap.Article & opération	Somme
EXTENSION FOYER	21/2135 3816	- 43 000,00		
REVALORISATION DE LA FORÊT			204/2041581 3013	+ 43 000.00
TOTAUX		- 43 000,00		+ 43 000.00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

N°2018-0506.03

**DECISION MODIFICATIVE N°2
-REGULARISATION IMPUTATION AMORTISSEMENT-**

Sur proposition de Madame le Maire et à la demande de la Trésorerie de Coutras Il convient de régulariser l'amortissement d'un bien imputé à tort à l'article 28041511 en lieu et place de l'article 28041582. Cette décision modificative s'articule par un débit au 28041511 pour un montant de 115 124.58 € et un crédit au 28041582 pour un montant de 115 124.58 €. Ces deux écritures sont au chapitre d'ordre patrimonial 041.

Mention de dépôt
En sous Préfecture
En date du 12 juin 2018

Affiché le 12 juin 2018

Notifié le

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité:

-Décide de procéder à la régularisation de cette écriture comptable par le biais de l'émission d'un mandant au compte 28041511 et d'un titre de recette au compte 28041582 pour un même montant de **115 124.58 €**.

Renouvellement adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG).

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Vu le Code de l'énergie

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- Les études de faisabilité.
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Mention de dépôt
En sous Préfecture
En date du 12 juin 2018

Affiché le 12 juin 2018

Notifié le 14 juin 2018 2018

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire de la commune de LAPOUYADE, justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2011, du 14 Décembre 2012 et du 27 Juin 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 6 septembre 2018 pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE et donne pouvoir à Mme le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

**INSTAURATION DU DROIT DE PREMPTION URBAIN
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
LAPOUYADE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération du Libournais n°2018-04-039 en date du 3 Avril 2018;

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-0304-12 en date du 3 Avril 2014 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur l'ensemble des zones U et AU du PLU.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;
Après en avoir délibéré ;**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

N°2018-0506-05

Mention de dépôt
En sous Préfecture
En date du 12 juin 2018

Affiché le 12 juin 2018

Notifié le 14 juin 2018

N°2018-0506-06

Rappelle que le maire possède délégation du conseil communautaire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite au lotisseur et/ou à l'aménageur concerné(s) (*le cas échéant*), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

**AMENAGEMENT ENTREE EST RD247-V6/
VC LA BARDONNE ET CR 19
-Adoption avenants-**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de travaux a été conclu dans le cadre de l'opération n°3816 « Aménagement entrée Est RD247-VC6/ VC La Bardonne et le CR 19 ». Le lot n°1 : terrassement, voirie, assainissement, pavage, dallage, revêtement de sols, mobilier urbain, signalétique a été attribué à l'Entreprise MOTER 27 avenue des Martyrs de la Libération 33694 MERIGNAC.

Madame le Maire explique que suite à l'avancée du chantier, des travaux complémentaires et supplémentaires liés à des besoins non déterminés au départ du projet sont rendus strictement nécessaires et ont pour objet des prestations en termes d'assainissement, de structure de chaussée, de renforcement de la signalisation et diagnostic amiante. L'urgence ne permettant pas une consultation, l'Entreprise MOTER a été mandatée pour rédiger des avenants à son marché initial.

	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
Avenant n°1	Zone piétonne coté Mairie Murs de soutènement RD 247 et VC 6 Assainissement EP Entrée charretières	21 545.30	25 854.36
Avenant n°2	Diagnostic amiante et rabotage RD 247	8 460.00	10 152.00
Avenant n°3	Assainissement CR19 et La Bardonne Renforcement signalisation	37 618.00	45 141.60

Mention de dépôt
En sous Préfecture
En date du 18 juin 2018

Affiché le 12 juin 2018

Notifié le

Le montant total de ces avenants est de 67 623.30 € HT (81 147.96 € TTC).

Madame le Maire indique que les crédits étant insuffisants il convient d'approvisionner ce programme d'un montant de 46 000.00 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code des Marché publics,

Vu le marché conclu avec l'Entreprise adjudicataire du lot considéré,

Vu le montant total des avenants établis à 81 147.96 € TTC portant le marché à 1 017 735.48 € TTC.

Après en avoir délibéré prend acte de cette décision,

DÉCIDE :

De conclure l'avenant en plus-value avec l'Entreprise MOTER domiciliée 27 avenue des Martyrs de la Libération 33694 MERIGNAC dans le cadre des travaux relatifs à l'opération Aménagement ENTR2E Est RD247-VC6/ VC La Bardonne et CR 19

Marché initial : 936 587.52 € TTC

Avenants : 81 147.96 € TTC

Nouveau montant du marché : 1 017 735.48 € TTC

D'autoriser Madame le Maire à signer les avenants ci-dessus considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution

Dit qu'un virement de crédits sera effectué ainsi qu'il suit :

OBJET DES DÉPENSES & LIBELLÉ DES OPÉRATIONS	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	Chap.Article & opération	Somme	Chap.Article & opération	Somme
Extension foyer	21 2135 3816	- 46 000.00		
Aménagement entrée Est RD247-VC6/VC La Bardonne et CR 19			21 2135 3616	+ 46 000.00
TOTAUX		- 46 000.00		+ 46 000.00

N°2018-0506-07

**RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU FOYER RURAL –
VALIDATION AVANT PROJET DEFINITIF -**

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2018-1904.01 du 19 Avril 2018 pour faire suite à la nouvelle réunion technique du 29 mai 2018 entre le maître d'œuvre et les élus.

Madame le Maire donne lecture des principales conclusions de la phase APD présentée par la maîtrise d'œuvre au Conseil Municipal lors de cette réunion de travail.

Suite à l'ensemble des études réalisées et complétées par une scène escamotable, l'équipement cuisine (matériel cuisine et chambre froide) et les équipements scéniques (son, lumière, vidéo, régie) le montant des travaux est estimé à 1 924 100.00 HT soit 2 308 920.00 TTC sur le poste bâtiment « restructuration- extension » et 260 420.00 € HT sur le poste infrastructure « VRD-espaces extérieurs-plantation ».

Madame le Maire soumet ce dossier à l'approbation du Conseil Municipal.

Mention de dépôt
En sous Préfecture
En date du 12 juin 2018

Affiché le 12 juin 2018

Notifié le

Le Conseil Municipal,

Considérant la présentation faite en Mairie le 29 mai 2018 par l'équipe de maîtrise d'oeuvre et après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, sur la dernière mouture de l'Avant-Projet Définitif qui intègre les éléments suivants :

- tribune télescopique motorisée de 148 places agrémentées de carters bois et tablettes
- équipement office performant (matériel, cuisine, chambre froide)
- équipements scéniques (son, lumière, vidéo, régie)
- scène escamotable (6.00x4.00m-élévation 50 à 70cm)

Vu le coût prévisionnel des travaux évalué à 1 924 100.00 € HT- **2 308 920.00 TTC** pour la partie bâtiments : restructuration-extension et 260 420.00€HT – **312 504.00 € TTC** pour les espaces extérieurs, VRD et plantations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE cet APD intégrant les éléments présentés ci-dessus et portant le montant des travaux bâtiments à 1 924 100.00 € HT soit **2 308 920.00 € TTC** et 260 420.00 € HT soit **312 504.00 € TTC** pour les espaces extérieurs, VRD et plantations.

DECIDE de réaliser les travaux de restructuration et d'extension du foyer rural pour un montant total à 2 621 424.00 € TTC (bâtiment et infrastructure)

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'engagement à intervenir avec l'équipe de maîtrise d'oeuvre ayant pour mandataire Michel SOULÉ, architecte urbaniste, désigné dans le cadre de l'aménagement des espaces publics, pour un montant estimatif de **193 372.25 € HT** pour la partie travaux BATIMENT et **26 042.00 € HT** pour la partie infrastructure VRD-ESPACES EXTERIEURS.

CHARGE Madame le Maire à engager la procédure d'appel à concurrence sous la forme d'un MAPA (Marché Public à Procédure Adaptée) en application de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, Articles 27 et 34 -I, 1^{er} b.

AUTORISE Madame le Maire à constituer les dossiers de demandes de subventions pouvant être accordées dans le cadre de ce projet

MANDATE Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires liés à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures vingt minutes.

SÉANCE DU 5 JUIN 2018

N° délibérations	Objet de la délibération
2018-0506.01	Adhésion du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais au Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Ressource en Eau du Département de la Gironde (SMEGREG-EPTB des Nappes profondes de Gironde
2018-0506.02	Virements de crédits-Décision modificative n°1-
2018-0506.03	Décision modificative n°2-Régularisation imputation amortissement-
2018-0506.04	Renouvellement adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicats Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)
2018-0506.05	Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Lapouyade
2018-0506.06	Aménagement entrée Est RD247-VC6/VC La Bardonne et CR 19-Adoption avenants-
2018-0506.07	Restructuration et extension du foyer rural-validation avant – projet définitif-